

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 57 RUE SAINTE FAMILLE - 13008
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022_02980_VDM, en date du 12 septembre 2022, portant délégation de signature, pendant la période d'empêchement de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2022_00849_VDM signé en date du 28 mars 2022 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'attestation établie le 26 octobre 2022 par Monsieur Michel Beudet, gérant du bureau d'études Poly Structure, domicilié 90 chemin de la Grave - 13013 MARSEILLE,

Vu le constat des services municipaux du 27 octobre 2022 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 57 rue Sainte Famille - 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 842D, numéro 0006, quartier Le Rouet, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 18 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de M. Michel Beudet que les travaux de réparations définitifs ont bien été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 27 octobre 2022 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 26 octobre 2022 par Monsieur Michel Beudet, gérant du bureau d'études Poly Structure, dans l'immeuble sis 57 rue Sainte Famille - 13008 MARSEILLE

8EME, parcelle cadastrée section 842D, numéro 0006, quartier Le Rouet, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 18 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2022_00849_VDM signé en date du 28 mars 2022 est prononcée.

- Article 2** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.
- Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.
- Article 4** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.
- Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire. Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux et des budgets
participatifs


Signé le : 07/12/2022